

Brochure n° 3116

**Conventions collectives nationales**

**IDCC : 413. – ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES  
POUR PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES**

**IDCC : 1001. – MÉDECINS SPÉCIALISTES QUALIFIÉS**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 19 FÉVRIER 2014  
DE LA FÉDÉRATION SUD SANTÉ SOCIAUX À LA CONVENTION

NOR : ASET1450527M  
IDCC : 413

*SUD santé sociaux*  
*70, rue Philippe-de-Girard*  
*75018 Paris*

Paris, le 19 février 2014.

Monsieur le président,

La fédération SUD santé sociaux,

Conformément au vote du conseil fédéral SUD santé sociaux réuni en séance plénière des 30 et 31 janvier 2014 ;

Conformément aux dispositions de la loi du 20 août 2008 rénovant la démocratie sociale, transcrite dans le code du travail dans l'article L. 2261-3,

Notre organisation syndicale solidaires SUD santé sociaux, représentative au terme de l'arrêté du 24 juin 2013 dans la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 413), demande son adhésion à ladite convention collective.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos salutations syndicalistes.

*La secrétaire générale.*